

5 SQUARE 5
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
Siège social : 5 Square des Prés Verts
49300 CHOLET
RCS ANGERS SIREN : 812 464 345

**PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à huit heures, au siège social,

TEAM5

SARL au capital de 1 112 000 €
Siège social : 5, square des Prés Verts – 49300 CHOLET
RCS d'ANGERS SIREN 897 401 089
Représentée par Rose-Guerline et William BOUSSEAU, Cogérants

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société.

Associée Unique de ladite Société,

Rose-Guerline et William BOUSSEAU sont les cogérants de la société TEAM5

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suivant décision unanime des associés en date du 06 décembre 2024, l'apport des titres de Rose-Guerline et William BOUSSEAU au profit de TEAM5 a été autorisé, et cette dernière agréée en qualité de nouvelle associée.

Rose-Guerline et William BOUSSEAU suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 2024, ont apporté l'intégralité des 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, leur appartenant dans la société 5 SQUARE 5, au profit de la société TEAM5. Cette dernière est leur société holding.

La société TEAM5 a approuvé l'apport de titres ainsi que son évaluation, et a procédé à l'augmentation corrélative de son capital suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2024.

A la suite de la réalisation de cet apport de titres, il appartient à l'Associée unique de modifier l'article 8 des statuts de la société afin de prendre en compte la nouvelle répartition des parts sociales de notre Société.

II - A PRIS LES DÉCISIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'article 8 des statuts « Parts sociales » ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.
-

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique :

- ✓ prend acte de la réalisation définitive de l'apport par Rose-Guerline et William BOUSSEAU des 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, leur appartenant au profit de la Société TEAM5,
- ✓ décide en conséquence, que l'article 8 des statuts relatif à la répartition des parts sociales, est modifié à compter de ce jour comme suit :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **TEAM5**

A concurrence de DEUX CENTS parts sociales en pleine propriété 200 parts
Numérotées de 1 à 200

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :

DEUX CENTS parts sociales 200 parts

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et les Cogérants non Associé, puis consigné au registre prévu par la loi.

William BOUSSEAU <i>Cogérant non associé</i>	Rose-Guerline BOUSSEAU <i>Cogérante non associée</i>	TEAM5 Représentée par Rose-Guerline et William BOUSSEAU <i>Associée unique</i>
		